

# 2

19<sup>e</sup> année/Trimestrielle

**Avril-Juin  
1997**

pages 161-324

# Revue de Droit Immobilier

- Agents immobiliers
- Architectes, entrepreneurs et techniciens
- Assurances      ■ Copropriété et ensembles immobiliers
- Domaine de l'État et des autres personnes publiques
- Droit communautaire de la construction      ■ Droit pénal immobilier
- Droit rural      ■ Environnement      ■ Expertise immobilière
- Expropriation      ■ Financement-Crédit immobilier      ■ Fiscalité immobilière
- Loyers civils et commerciaux      ■ Marchés et travaux publics
- Promotion immobilière - Vente d'immeuble      ■ Propriété et droits réels
- Sûretés immobilières et publicité foncière      ■ Urbanisme

**SIRIUS  
EDITIONS**

EXCLU DU PRÊT

050-340-11

050-340-M



Revue  
de droit immobilier  
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 40 64 54 54

Abonnements  
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
4 n<sup>os</sup> 1997

France et D.O.M. : 650 F  
Étranger : 790 F

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements **sans délai**, l'éditeur ne pouvant garantir **pendant plus de 6 mois** le service des numéros manquants.

# Revue de Droit Immobilier

## Table des matières

### ARTICLES

- Propos sur les ensembles immobiliers, par Pierre CAPOULADE et Claude GIVERDON ..... 161
- La spécificité de la clause de dédit, par Claire HUMANN ..... 169
- La réforme de la participation des employeurs à l'effort de construction (loi n° 96-1237 déc. 1996), par Alain DURANCE ..... 177
- La responsabilité du notaire en matière d'urbanisme, par Jean-Paul DECORPS ... 195

### CHRONIQUES

- Propriété et droits réels, par Jean-Louis BERGEL ..... 203
- Expertise immobilière, par Philippe MALAQUIN ..... 208
- Expropriation, par Claude MOREL et Martine DENIS-LINTON ..... 212
- Domaine de l'État et des autres personnes publiques, par Jean-Bernard AUBY et Christine MAUGÜÉ ..... 216
- Marchés et travaux publics, par François LLORENS et Philippe TERNEYRE ..... 223
- Architectes, entrepreneurs et techniciens, par Philippe MALINVAUD et Bernard BOUBLI ..... 233
- Promotion immobilière - Vente d'immeuble, par Jean-Claude GROSLIÈRE et Corinne SAINT-ALARY-HOUIN ..... 244

■ Assurances, par Gilbert LEGUAY et Philippe DUBOIS .....	253
■ Agents immobiliers, par Daniel TOMASIN .....	264
■ Financement – Crédit immobilier, par Henri HEUGAS-DARRASPEN et Frédérick SCHAUFELBERGER .....	269
■ Sûretés immobilières – Publicité foncière et saisie immobilière, par Philippe DELEBECQUE et Philippe SIMLER .....	276
■ Copropriété et ensembles immobiliers, par Pierre CAPOULADE et Claude GIVERDON .....	278
■ Loyers civils et commerciaux, par François COLLART-DUTILLEUL et Jean DERRUPPÉ .....	296
■ Droit pénal immobilier, par Gabriel ROUJOU DE BOUBÉE .....	306
■ Fiscalité immobilière, par Jean SCHMIDT et Emmanuel KORNPBST .....	309
<b>INDICES, TARIFS ET TAUX .....</b>	<b>317</b>
<b>TABLES 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1997 .....</b>	<b>321</b>

---

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue Grands Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70).

**Éditions Dalloz**  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.